

19 décembre 2017

DESIGNATION DES NOUVEAUX ORGANISMES DE PLACEMENT SPECIALISES

La loi du 11 février 2005 reconnaît aux organismes de placement spécialisés (OPS*) une mission de service public dans le champ de l'insertion professionnelle des personnes handicapées en milieu ordinaire (art. L5214-3-1 du code du travail). L'article 101 de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, modifiant l'article L. 5214-3-1 du code du travail, élargit la mission des OPS au maintien dans l'emploi à compter du 1er janvier 2018.

Cette disposition vise à sécuriser les parcours professionnels afin de faciliter l'accès à l'emploi, prévenir les ruptures, gérer les transitions professionnelles et garantir le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, d'autant qu'elles sont fragilisées par un contexte économique qui rend le marché du travail plus sélectif. Cette mesure vise également à simplifier et rendre plus lisible le service rendu, tant aux personnes en situation de handicap (demandeurs d'emplois, salariés, agents publics) qu'aux employeurs publics et privés.

Afin d'initier des projets répondant aux exigences de sécurisation des parcours et de rapprochement des missions d'insertion professionnelle et de maintien en emploi, l'Etat, l'Agefiph, le FIPHFP et Pôle emploi ont lancé un appel à projets sur les territoires.

98 appels à projets ont été lancés le 1er septembre. A l'issue de l'analyse des projets déposés, 98 porteurs de projets, seuls ou en partenariats, ont été retenus.

Les conventions entre l'Etat, l'Agefiph, le FIPHFP et Pôle Emploi et les porteurs de projets retenus permettront de définir des objectifs partagés entre les acteurs et de définir une offre de service adaptée aux territoires dès le 1er janvier 2018 en complémentarité de celle réalisée par les opérateurs de droit commun, Pôle Emploi notamment.

Pour plus de lisibilité à l'intention des travailleurs handicapés et des entreprises et administrations qui bénéficient actuellement des services des Cap emploi et des Sameth, il a été décidé de conserver l'appellation Cap emploi-Sameth durant les premiers mois de l'année 2018. Un nouveau logo et une nouvelle identité graphique seront élaborées dans les prochains mois pour rendre visible l'évolution des missions des organismes de placement spécialisés.

Les porteurs de projets retenus, seuls ou en partenariat, ainsi que leurs coordonnées sont listés ci-dessous.

Occitanie	30	GARD	ADRH	3 rue Becquerel Mas Guérido Immeuble Europa BP 408 66334 CASBESTANY CEDEX
	31	TOULOUSE	Handi Pro31-31	8 rue Paul Mesplé Bâtiment Anthyllis 31100 Toulouse
	34	HERAULT	APSH34-34	284 avenue du Professeur JL Viala 34193 MONTPELLIER CEDEX 5
	66	PYRENEES ORIENTALES	ADRH	3 rue Becquerel Mas Guérido Immeuble Europa BP 408 66334 CASBESTANY CEDEX
	81	TARN	AIPTH 81	17, rue Gabriel Compayre MCEF 81000 ALBI
	82	TARN-ET-GARONNE ET 31 NORD	ADIAD	140 avenue de l'Europe 82000 MONTAUBAN
	9	ARIEGE ET 31 COMMINGES	APAJH 09	23 Chemin de Berdoulet 09000 FOIX
	11	AUDE	ASSOCIATION DEFI 11	750, rue Antoine Durand ZA Salvasa 11000 CARCASSONNE
	12	AVEYRON	ADPEP12-12	279 rue Pierre Carrère Parc d'activités de la Ginester 12000 RODEZ
	32	GERS	ESPACE HANDICAP EMPLOI 32	56, avenue des Pyrénées 32000 AUCH
	46	LOT	ALISE 46	551 rue du président Wilson 46000 CAHORS
	48	LOZERE	AIPPH 48	4 rue Gutenberg 48000 MENDE
	65	HAUTES-PYRENEES	ADAPEI DES HAUTES PYRENEES	5, ave Maréchal Foch BP 215 65100 LOURDES